

Suites données aux recommandations de sécurité

Rapport CMSA - Année 2007

Rapport de la commission mixte de sécurité de la gestion du trafic aérien concernant les événements survenus au cours de l'année 2007. La Commission mixte de sécurité de la gestion du trafic aérien (CMSA) a été créée pour analyser et classer le risque des événements ATM mixtes; elle s'est réunie six fois en session plénière entre novembre 2007 et décembre 2008 afin d'analyser 49 événements ATM mixtes : 35 AIRPROX et 14 événements ATM mixtes significatifs.
Réception par la DGAC : 23 Juillet 2009

Recommandation 01

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/17

Mettre un accent particulier sur le volet « réglementation » de l'instruction au sol dans le cadre du programme d'instruction pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote d'ULM. Cette recommandation a déjà été exprimée à l'occasion de l'analyse de l'Airprox M06/07 (CMSA 6).

Réponse de la DGAC

Cette recommandation figure déjà dans le rapport 2006 de la Commission produit en 2008 (recommandation n°2 du dossier correspondant) et des actions ont été engagées dans ce cadre. Ces actions sont décrites dans la page du traitement des recommandations de ce dossier.

La présente recommandation est formellement close.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 02

CMSA (extrait)

Pénétration par un monoteur en CAG VFR dans une zone réglementée temporaire dans le contournement - fiche événement M07/31
Veiller à insérer dans les AIP SUP relatifs aux exercices (rubrique « Conditions de pénétration ») la mention « zone où les pilotes défense n'assurent pas la prévention des collisions » pour les zones réglementées temporaires reprenant des tronçons du RTBA ou pour lesquelles une utilisation similaire à ce réseau est planifiée.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation devrait être adressée à la défense uniquement. A cet égard, le CFAS a indiqué, dans sa réponse de juillet 2008, prendre en compte la recommandation. Aucune action complémentaire n'est envisagée par la DGAC et le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 03

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/01

Recommande aux usagers de l'espace aérien en CAG/VFR, d'écouter la fréquence ATIS des aérodromes situés à proximité des tronçons du RTBA défense (si elle existe), ou d'interroger les organismes de la circulation aérienne pour se tenir informé de l'activité réelle de ces tronçons.

Réponse de la DGAC

L'écoute de l'ATIS relève des "bonnes pratiques" enseignées lors de la formation des pilotes. DTA/MCU a évoqué, lors de la séance du 15 octobre 2009, cette recommandation dans le groupe permanent régulateurs/prestataires/usagers pour la compatibilité des circulations aériennes en basse altitude, que DTA/MCU pilote avec la DIRCAM.

Ce groupe n'a envisagé aucune action complémentaire au titre de cette recommandation et le suivi est par conséquent clos. Toutefois, une action à plus long terme pourra être entamée au niveau de la DGAC afin de dégager - dans le cadre du plan d'action sécurité pour l'aviation générale, ou d'autres actions - des moyens appropriés de circulation des informations de sécurité aux usagers, y compris hors fédérations. En particulier, on peut noter que la politique DSNA de développement des SIV devrait conduire à un meilleur service d'information de vol auprès des pilotes VFR, et donc inciter ces pilotes à obtenir des informations sur l'activité des zones auprès des SIV.

Degré d'avancement (15 Octobre 2009)



Recommandation 04

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/03

- Réaliser une étude sur les disparités des règles de visualisation et d'intégration dans le filet de sauvegarde des codes militaires dans les CRNA, en particulier les codes 3/A74xx, - Définir des règles nationales concernant la visualisation et l'intégration de ces codes.

Réponse de la DGAC

La présente recommandation est proche de la 8ème recommandation du rapport 2005 de la Commission. Des actions ont été lancées au titre de cette recommandation et peuvent être consultées sur la page du suivi des recommandations du rapport correspondant. La présente recommandation est formellement close.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 05

CMSA (extrait)

Fiches événements M07/03 et E07/08

- publier une consigne afin de visualiser systématiquement les codes SDA sur les positions de contrôle. Cette recommandation complète celle faite lors de la clôture de l'Airprox M 07/03 : "- de réaliser une étude sur les disparités des règles de visualisation et d'intégration dans le filet de sauvegarde des codes militaires dans les CRNA, en particulier les codes 3/A74xx, -définir des règles nationales concernant la visualisation et l'intégration de ces codes."

Réponse de la DGAC

La présente recommandation est proche de la 8ème recommandation du rapport 2005 de la Commission. Des actions ont été lancées au titre de cette recommandation et peuvent être consultées sur la page du suivi des recommandations du rapport correspondant. La présente recommandation est formellement close.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 06

CMSA (extrait)

Fiche d'événement M07/03 ET E07/08

S'assurer que leur personnel utilise les lignes directes de contrôleur à contrôleur pour les coordinations autour de la TSA 10, dans les cas urgents (cf. protocole DSNA/DO - ZAD). Dans le cadre de la gestion de la TSA10, inciter leurs personnels contrôleurs à utiliser plus systématiquement les lignes directes spécialisées de contrôleur à contrôleur mises en place pour faciliter les coordinations, en particulier en cas d'urgence. Cette recommandation complète celle faite lors de la clôture de l'Airprox M 07/03 : « de s'assurer que leur personnel utilise les lignes directes de contrôleur à contrôleur pour les coordinations autour de la TSA 10, dans les cas urgents (cf. protocole DSNA/DO - ZAD

Réponse de la DGAC

Un rappel a été effectué pour l'utilisation de lignes directes de contrôleur à contrôleur en réunion des chefs de CRNA. La formalisation de cette action est suivie par la DSAC. Ce point fera partie du plan de surveillance 2013.

Degré d'avancement (23 Novembre 2012)



Recommandation 07

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/03

Définir les procédures prévoyant les actions à entreprendre d'urgence pour le cas où la compatibilité des circulations ne pourrait être maintenue

Réponse de la DGAC

Cette recommandation est proche de la recommandation n°17 ci-dessous. Les actions engagées seront suivies au titre de cette dernière.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 08

CMSA (extrait)

Fiche M07/03

S'assurer que les informations concernant la mise en oeuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPASA) et l'exécution des mesures actives de sûreté aérienne (MASA) ont été dispensées à l'ensemble du personnel des centres de contrôle

Réponse de la DGAC

Un rappel a été effectué aux chefs des SNA en janvier 2010. Lors de cette réunion, il a été demandé d'effectuer un rappel sûreté en briefing dans tous les organismes à l'occasion de la diffusion du nouveau protocole d'identification des VFR. Localement chaque DPASA doit faire l'objet d'un briefing spécifique.

Ces éléments permettent de clore le suivi de la recommandation.

Degré d'avancement (12 Janvier 2010)



Recommandation 09

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/09

Etudier la modification des surcharges aéronautiques et du cartouche des cartes 1/500.000 pour les tronçons du RTBA (limites, légende).

Réponse de la DGAC

Les améliorations recommandées ont été réalisées sur l'édition de 2009 des cartes 1/500000e. En particulier, le plafond de chaque zone est maintenant également indiqué en altitude AMSL en plus de la hauteur ASFC. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (31 Décembre 2009)



Recommandation 10

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/18 ET M07/19

S'assurer qu'au sein de ses organismes de contrôle, les informations relatives aux exercices de la défense sont disponibles pour le personnel aux positions de contrôle, en particulier les « secteurs d'information de vol ». Cette vigilance devra porter notamment sur les renseignements relatifs aux structures du réseau RTBA défense ou aux zones réglementées temporaires pour lesquelles une utilisation similaire est planifiée

Réponse de la DGAC

Au quotidien, la DSNA prend les dispositions pour que les contrôleurs disposent de l'information nécessaire pour rendre les services du contrôle aérien. Cet incident apparaît isolé et n'est pas corroboré par des incidents de nature similaire, il ne met donc pas en relief un problème systémique. Aucune action complémentaire n'est envisagée concernant cette recommandation et le suivi est formellement clos

Degré d'avancement (31 Décembre 2009)



Recommandation 11

CMSA (extrait)

fiche événements M07/18 ET M07/19

Ajouter une mise en garde dans le cartouche de la carte du réseau très basse altitude défense (RTBA) relative à l'activation possible des zones en dehors des horaires publiés dans le cadre d'exercices.

Réponse de la DGAC

Un avertissement sur la carte RTBA a été ajouté depuis l'édition 2009. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (31 Décembre 2009)



Recommandation 12

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/21

La commission recommande au directeur du stage et aux organismes de la circulation aérienne locaux concernés, sous le contrôle du CFA/BACE et du SNA/NE, de rédiger un protocole multipartites garantissant la compatibilité d'une activité véliplane importante et d'une procédure d'arrivée CAG/IFR, par la mise en oeuvre de procédures adaptées.

Réponse de la DGAC

Depuis 2008 (l'incident traité par la CMSA s'est produit le 31 juillet 2007), la saisine de l'activité du stage de vol à voile à Pont St Vincent située dans les espaces affectés à Nancy Ochev est réalisée par la DSAC/NE et non plus par le SNA/NE.

Le protocole qui a été établi pour le stage qui s'est déroulé en août 2009 a été signé par la BA 133, le président de l'aéro-club Albert MANGEOT et la DSAC/NE. Ce protocole répond à la recommandation. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (31 Août 2009)



Recommandation 13

CMSA (extrait)

Fiches événements -M07/21 ET M07/31

Etudier l'amélioration des moyens de consultation des NOTAM (minitel, OLIVIA, ...) permettant ainsi aux usagers de déceler rapidement les NOTAM triggers relatifs à un AIP SUP.

Réponse de la DGAC

L'objet et le numéro du SUP AIP sont mis en clair dans le texte du NOTAM trigger mais il n'existe pas de possibilité technique de lien automatique du NOTAM vers le SUP AIP avec les outils actuels. Par ailleurs, une amélioration de la consultation des SUP AIP sur le site du SIA avec sélection par date existe depuis juin 2008.

La DGAC n'envisage pas d'action complémentaire concernant cette recommandation. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 14

CMSA (extrait)

Fiche Evénement 07/24

Faire un rappel formel à leurs unités de contrôle concernant la teneur des pièces que leurs entités qualité de services/sécurité doivent s'échanger et/ou recueillir lors de la constitution des dossiers d'analyse d'événements ATM afin de transmettre des dossiers complets au BCM pour analyse de ces événements en CMSA.

Réponse de la DGAC

Le sujet de la constitution des dossiers d'analyse locale a déjà fait l'objet de deux recommandations dans les rapports précédents. Ces deux recommandations sont closes avec la réponse suivante :

L'instruction mixte 1894 DIRCAM/DIR 05-0198 DSNA/D du 21/10/2005 relative à la procédure de traitement des événements mixtes liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien est maintenant intégrée dans la procédure DO (annexe II) [version 1.0 du 17 juillet 2008]. Les règles issues de l'arrêté du 20 octobre 2004 relative aux enregistrements des données relatives à la gestion du trafic aérien, à leur conservation et à leur restitution sont rappelées dans le manuel TES (annexe C) [Version 5.0 du 11 juillet 2008] et des rappels sont effectués en réunions de coordination des QS.

Dans le cadre de la surveillance de la DSNA, la DCS a mis en place une instance de suivi des événements de sécurité dont une des tâches est précisément la revue par échantillonnage de certains dossiers d'événements significatifs présentés en CLS. Cette revue permet de vérifier le niveau de formalisation et d'analyse de ces dossiers.

Le suivi de la présente recommandation est donc clos.

Degré d'avancement (24 Septembre 2009)



100%

Recommandation 15

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/25

Amender le protocole d'accord les liant afin d'y insérer les procédures concernant les arrivées/départs sur l'aérodrome de La Môle.

Réponse de la DGAC

La lettre d'accord a été modifiée et tient compte des procédures d'arrivée sur la Môle. Il est désormais précisé dans le titre G « procédures complémentaires », que les aéronefs à destination de la Môle (LFTZ) => via GILON => LC => RUBIT => STP (A3) sont informés de l'activité des zones LF-R95 par le secteur ST. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (28 Février 2010)



100%

Recommandation 16

CMSA (extrait)

Fiches événements E07/02

Mettre en garde leur personnel contre les risques d'hypovigilance lors des périodes de faible trafic, ou après une période d'activité aérienne soutenue.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation est à rapprocher d'une recommandation qui avait été émise par le BEA en 2004. Les actions engagées au titre de cette dernière recommandation sont résumées ci-dessous :

Les services de la navigation aérienne appliquent l'arrêté du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la DGAC assurant le service du contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne ou de coordination dans les détachements civils de coordination. Le respect des règles fixées par cet arrêté garantit le respect d'un rythme de travail permettant d'éviter les états d'hypovigilance.

Le groupe de travail chargé d'organiser le module «facteurs humains» de la formation continue pour les contrôleurs aériens (animé par la sous-direction des ressources humaines de la DSNA) a établi début 2009 une synthèse du document Eurocontrol "Fatigue and sleep management : personal strategies for decreasing the effects of shift work in air traffic control". Ce document servira de support de cours pour le maintien de compétence.

Pour les contrôleurs en fonction, ce support sera utilisé pendant 3 ans ; l'efficacité de cette action est suivie.

D'une manière générale, la DSNA poursuit le travail sur les tours de service avec la participation des médecins de la DGAC. Par ailleurs cette action de sensibilisation deviendra pérenne. Le médecin chef, à la demande de DSNA, accepte de pérenniser les actions dans le temps et de les étendre à tous les personnels de la DSNA affectés sur des postes de sécurité (Programme de 3 ans). Les effets des actions engagées sont à estimer sur le long terme. Le suivi formel de la recommandation est clos.

Degré d'avancement (14 Février 2011)



100%

Recommandation 17

CMSA (extrait)

Comme le prévoit le RCA 4, rédiger un protocole national définissant les actions à entreprendre d'urgence pour le cas où une solution satisfaisante n'aurait pu être atteinte en temps voulu dans le cadre de la coordination.

Réponse de la DGAC

Les procédures d'urgence actuelles ne couvrent pas le cas de sorties des zones par les aéronefs militaires : de telles procédures ne peuvent s'appuyer que sur une réactualisation plus générale des méthodes de travail dans le cadre de la coordination civil militaire. La DSAC va examiner en détail les procédures de coordination civilo-militaire au regard de ce type de conflit dans le cadre du programme de surveillance 2013. En fonction des résultats et en coordination avec la DIRCAM, le besoin d'évolution des procédures sera étudié.

Degré d'avancement (23 Novembre 2012)



25%

Recommandation 18

CMSA (extrait)

Fiches événements E07/06

Recommande que des dispositions soient mises en œuvre entre CDC et CRNA afin que les contrôleurs civils puissent informer les vols CAG/IFR ayant suivi un RA TCAS des vols interférant.

Réponse de la DGAC

Les actions sur ce thème sont suivies dans le cadre des recommandations CMSA relatives à la visualisation des codes militaires par les contrôleurs civils. La recommandation sous laquelle sont suivies les actions associées est la recommandation 8 du rapport CMSA 2005. La présente recommandation est formellement close.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 19

CMSA (extrait)

Fichés événements E07/07

Améliorer la coordination civilo-militaire de niveau 3 en mettant en oeuvre sans attendre des moyens directs de contrôleur à contrôleur, plus performants que la procédure actuelle via DCC.

Réponse de la DGAC

Plusieurs recommandations des rapports précédents traitent de ce point. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Le système RIAM a été conçu pour améliorer les lignes directes de contrôleurs à contrôleurs existantes s'appuyant sur le réseau public. Ce système permet de réaliser une interconnexion des réseaux de téléphonie opérationnelle ARTEMIS de la DSNA et SOCRATE/MTBA des armées. L'objectif est de mettre en place une coordination tactique circonstancielle immédiate entre les centres de contrôle de l'aviation civile et les centres de contrôle du ministère de la défense. Ce système est défini initialement comme le moyen nominal pour les appels téléphoniques lors des coordinations et des communications civilo-militaires. La mise en place du système RIAM est sous-tendue par un protocole technique signé entre la DSNA et la DIRISI (défense) en juin 2011. L'existence de ces outils techniques permet de clore le suivi de la recommandation.

Degré d'avancement (30 Juin 2011)



Recommandation 20

CMSA (extrait)

De faire appliquer par leurs organismes l'instruction mixte 1894/DIRCAM – 05 0188/DSNA en particulier en ce qui concerne les cas où l'évènement implique à la fois un organisme civil et un organisme militaire : le traitement doit alors donner lieu à des conclusions communes.

Réponse de la DGAC

Lors de la réunion de coordination QS SNA et CRNA de mai 2010, une présentation sur le sujet a été faite. Elle reprend le point du traitement des événements mixtes, depuis leur notification jusqu'aux conclusions communes données dans les rapports CMSA. Le compte rendu de réunion mentionne cet aspect. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (31 Mai 2010)



Recommandation 21

CMSA (extrait)

Fichés événements M07/28, M07/33 et E07/14

A la vue du nombre important d'événements aux abords de la TSA43 (sorties de zones intempêtes ou trajets pour s'y rendre ou en sortir), la CMSA recommande au CFA/BACE et à la DSNA/DO de se retrouver afin de mener une analyse commune des problèmes de sécurité autour de cette zone et de trouver les moyens d'y remédier

Réponse de la DGAC

Une réunion s'est déroulée entre CRNA/SO et les CDC de Mont de Marsan, Lyon, le CMCC de Bordeaux et le CFA BMR. Cette réunion fait directement suite à la recommandation de la CMSA et avait pour objet de mener une analyse commune des problèmes de sécurité autour de la zone TSA43 et de trouver les moyens d'y remédier.

Il a pu être constaté en avril 2010 que, depuis la mise en place des mesures définies ensemble par les acteurs (tracées dans le compte-rendu de la réunion d'avril 2009 entre le CRNA/SO, le CDC de Lyon, de Mont-de-Marsan, le CMCC de Bordeaux et le BMR), aucun événement similaire n'a été enregistré dans la TSA43.

Les actions menées permettent de clore le suivi de cette recommandation

Degré d'avancement (30 Avril 2010)



Recommandation 22

CMSA (extrait)

Fiches M07/31

carte du RTBA, juste au-dessus de la mention « Les horaires d'activité réelles sont diffusées par la mention » : « Les zones du réseau peuvent être activées à des horaires différents à l'occasion d'exercices particuliers et seule la lecture des AIP SUP, NOTAM ou AZBA permet de connaître l'activité réelle du réseau. » - Rajouter les adresses internet des messages AZBA du jour et du lendemain disponibles sur les sites du SIA et de la DIRCAM.

Réponse de la DGAC

Un avertissement a été ajouté sur la carte RTBA depuis l'édition 1/2009. L'adresse des infos AZBA sur le site SIA figure déjà sur la carte RTBA. Les adresses sont réactualisées sur l'édition 1/2010 suite à la visualisation graphique depuis septembre 2009. Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (30 Avril 2010)



Recommandation 23

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/01

Recommande aux usagers de l'espace aérien en CAG/VFR, d'écouter la fréquence ATIS des aérodromes situés à proximité des tronçons du RTBA défense (si elle existe), ou d'interroger les organismes de la circulation aérienne pour se tenir informé de l'activité réelle de ces tronçons.

Réponse de la DGAC

Recommandation identique à la recommandation 03 ci-dessus.

Degré d'avancement (15 Octobre 2009)



Recommandation 24

CMSA (extrait)

Fiche M07/09

- Poursuivre la sensibilisation de leurs adhérents et/ou de leurs équipages sur les dangers résultant d'une pénétration dans le RTBA, - privilégier le franchissement des tronçons actifs de ce réseau par au-dessus, lorsque les conditions météorologiques le permettent, - être vigilants aux limites verticales des zones du RTBA (exprimées en hauteurs ASFC) en fonction du relief lors de la détermination de l'altitude de vol et au respect de cette dernière durant le vol.

Réponse de la DGAC

Plusieurs recommandations concernent les actions menées auprès des pilotes concernant l'activation des zones du RTBA. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

Au titre de cette recommandation, aucune action complémentaire n'est envisagée et le suivi est par conséquent clos.

Degré d'avancement (12 Avril 2011)



Recommandation 25

CMSA (extrait)

Fiches événement M07/09

Mettre formellement en garde leurs équipages et leurs membres évoluant en aviation générale contre les graves dangers qu'ils prennent pour eux-mêmes, et ceux inacceptables qu'ils peuvent occasionner aux équipages défense, en transgressant les conditions de pénétration dans les tronçons constituant le RTBA défense.

Réponse de la DGAC

Plusieurs recommandations concernent les actions menées auprès des pilotes concernant l'activation des zones du RTBA. Ci-dessous la réponse commune à ces recommandations :

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

Au titre de cette recommandation, aucune action complémentaire n'est envisagée et le suivi est par conséquent clos.

Degré d'avancement (12 Avril 2011)



Recommandation 26

CMSA (extrait)

Fiche M07/17

- Poursuivre l'effort de sensibilisation auprès de ses adhérents sur la réglementation en vigueur et les conditions de pénétration dans les espaces aériens contrôlés et zones réglementées, tout particulièrement ceux entourant les aérodromes de la défense où se déroulent des activités multiples, - inciter les moniteurs au sein des clubs et les formateurs au niveau régional à accorder une place prépondérante à la formation théorique en matière de circulation aérienne, - encourager les présidents et chefs-moniteurs des clubs ULM à rechercher des visites d'information sur les plates-formes de la défense implantées dans leurs régions ainsi que des rencontres avec les organismes de contrôle des bases concernées.

Réponse de la DGAC

Les deux premières parties de la recommandation sont similaires à des recommandations précédemment reçues. Les actions engagées à ce titre sont rattachées à la recommandation n°2 du rapport CMSA 2006.

En ce qui concerne le dernier point, des propositions de visite des bases militaires pourraient être formulées à l'initiative de la DIRCAM au sein du groupe permanent régulateurs/prestataires/usagers sur la compatibilité des circulations aériennes civile et militaire, sachant que tous les acteurs concernés participent aux travaux de ce groupe.

Ce sujet pourra être abordé en revue de sécurité aviation légère en l'élargissant également aux plates-formes civiles (si la situation le justifie). La première étape pourrait être un état des lieux de ce qui existe.

Degré d'avancement (14 Décembre 2012)



Recommandation 27

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/21

La commission recommande au directeur du stage et aux organismes de la circulation aérienne locaux concernés, sous le contrôle du CFA/BACE et du SNA/NE, de rédiger un protocole multipartites garantissant la compatibilité d'une activité vélocole importante et d'une procédure d'arrivée CAG/IFR, par la mise en oeuvre de procédures adaptées.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation est identique à la recommandation n°12 ci-dessus (référence CMSA 3.14). Le suivi de la présente recommandation est clos.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 28

CMSA (extrait)

Fiche M07/22

La commission recommande aux pilotes vélocoles équipés de transpondeurs de brancher systématiquement celui-ci lors de transits dans des espaces contrôlés, et dans la mesure du possible dans les autres espaces.

Réponse de la DGAC

Les actions menées sont suivies au titre de la recommandation n°30 ci-dessous (référence CMSA 4.08).

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 29

CMSA (extrait)

Fiche M07/22

La commission recommande aux organisateurs et directeurs de compétitions civiles accueillant des participants extérieurs : - de rechercher, via les services territoriaux de l'aviation civile, le concours des organismes de contrôle de la défense susceptibles d'être impactés par leur compétition en vue d'une présentation de sensibilisation sur leurs espaces aériens et sur les activités - sauf accord préalable des organismes de contrôle concernés, de ne pas choisir (ou laisser choisir par les compétiteurs) des circuits interférant avec leurs espaces aériens contrôlés (obligeant alors à un contact radio et/ou à l'obtention d'une clairance ou d'instructions complémentaires).

Réponse de la DGAC

Dans le cas où une compétition civile est une manifestation aérienne, l'arrêté du 04/04/1996 s'applique ; il prévoit une coordination avec les services de la navigation aérienne locaux, non seulement en phase de préparation de la manifestation mais aussi le jour de l'événement.

Plus généralement, et que ce soit dans le cadre d'une manifestation aérienne ou non, l'organisateur doit effectivement prendre contact avec les autorités militaires pour étudier la compatibilité de la compétition envisagée avec les contraintes militaires. La DSAC n'envisage pas d'action réglementaire sur le sujet. Une diffusion ou un rappel des bonnes pratiques dans le cadre de la promotion de la sécurité serait une action plus pertinente que pourraient mener les fédérations.

Degré d'avancement (23 Juillet 2009)



Recommandation 30

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/23

- de sensibiliser leurs adhérents sur les termes du protocole signé avec la BA 709 sur la pratique des activités véliques dans les zones LF-R49, en particulier l'utilisation de la radio, - de poursuivre la politique d'équipement des planeurs en transpondeur, - d'inciter les pilotes équipés à brancher systématiquement celui-ci lors de transits dans des espaces contrôlés, et dans la mesure du possible dans les autres espaces.

Réponse de la DGAC

La FFVV et la DSNA travaillent actuellement en ce sens. Les modalités pratiques de mise en oeuvre sont à l'étude sans toutefois prévoir d'introduire une obligation d'emport de transpondeur.

Par ailleurs, la DSAC pourrait proposer que cet événement soit repris dans le bulletin sécurité de la FFVV

Degré d'avancement (14 Mai 2012)



Recommandation 31

CMSA (extrait)

fiche événement M07/31

Sensibiliser leurs adhérents et leurs équipages sur la possibilité d'utilisation des tronçons du RTBA défense pour les besoins d'exercices particuliers en dehors des horaires publiés dans l'AIP France par le biais d'AIP SUP et des messages AZBA du jour et du lendemain. Cette recommandation concerne également les propriétaires d'aéronefs privés.

Réponse de la DGAC

Dans le cadre du Directoire et de ses actions au regard des recommandations de la CMSA, le groupe permanent régulateurs-prestataires-usagers sur la compatibilité des circulations en basse altitude a réalisé une plaquette destinée aux pilotes VFR sur, d'une part, les particularités du RTBA et, d'autre part, l'existence de la CAM V en classe G. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/le-B-A-BA-DU-RTBA-plaquette-de.html>.

DTA/MCU a, de plus, rappelé cette recommandation au groupe permanent régulateurs/prestataires/usagers pour la compatibilité des circulations aériennes en basse altitude, qu'elle pilote avec la DIRCAM, dans la mesure où un représentant des fédérations y siège. Par ailleurs, des améliorations des cartes ont été réalisées. En particulier, le plafond de chaque zone est maintenant également indiqué en altitude AMSL en plus de la hauteur ASFC.

La DGAC n'envisage pas d'action complémentaire à celles déjà engagées ; le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (12 Avril 2011)



Recommandation 32

CMSA (extrait)

Fiche événement M07/31

Au cours du vol, ne pas hésiter à contacter les organismes rendant les services d'information de vol (CIV, SIV, ...) pour connaître l'activité réelle des zones.

Réponse de la DGAC

Cette recommandation se rapproche de la recommandation n°22 du rapport CMSA 2006 adressée aux services de la navigation aérienne. Les actions associées sont mentionnées dans le suivi de cette dernière recommandation.

En particulier, on peut noter que la politique DSNA de développement des SIV devrait conduire à un meilleur service d'information de vol auprès des pilotes VFR, et donc inciter ces pilotes à obtenir des informations sur l'activité des zones auprès des SIV.

Degré d'avancement (31 Décembre 2010)

